

ÉLÈVES HDAA

FACTEURS DE
PONDÉRATION 2015-2020

pour le **préscolaire**,
le **primaire** et le **secondaire**



CATÉGORIE	TYPE	CODE DE DIFFICULTÉ	PONDÉRÉ AUX FINS DE COMPENSATION SI PAS DE SERVICES D'APPUI	PONDÉRÉ AUX FINS DE COMPENSATION AVEC SERVICES D'APPUI	PONDÉRÉ A PRIORI* AVEC SERVICES D'APPUI	PRÉSCOLAIRE		PRIMAIRE						SECONDAIRE			
						4 ANS	5 ANS	1 ^{RE}		2 ^E		3 ^E ET 4 ^E		5 ^E ET 6 ^E	1 ^{RE}	2 ^E	3 ^E , 4 ^E 5 ^E
								D	ND	D	ND	D	ND	D	ND		
Élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Troubles du comportement	12		✓		1,9	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	2,0	2,07	2,29
	Troubles graves du comportement associés à une déficience psychosociale	14		✓	✓		2,22	2,44	2,22	2,67	2,22	2,89	2,22	2,89	2,55	2,64	2,91
	Difficulté d'apprentissage	10					1,25	1,38	1,25	1,50	1,25	1,63	1,25	1,63	2,0	1,50	1,60
Élève handicapé par une déficience motrice légère ou organique ou déficience langagière	Déficience motrice légère	33	✓			1,42	1,59	1,43	1,57	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	1,75	1,81	2,00
	Déficience organique	33	✓			1,42	1,59	1,43	1,57	1,71	1,43	1,86	1,43	1,86	1,75	1,81	2,00
	Déficience langagière	34	✓			2,13	2,38	2,00	2,20	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	2,33	2,42	2,67
	Déficience langagière sévère	34	✓			2,43	2,71	2,50	2,75	3,00	2,50	3,25	2,5	3,25			

1. Sont des codes habituellement utilisés par le MEES ou les centres de services scolaires.

Élève handicapé par une déficience intellectuelle moyenne à profonde ou des troubles sévères du développement	Déficience intellectuelle moyenne sévère	24	✓			1,7	1,9	1,67	1,83	1,67	2,00	1,67	2,17	1,67	2,17	2,0	2,07	2,29
	Déficience intellectuelle profonde	23	✓			2,83	3,16	3,33	3,67	3,33	4,00	3,33	4,33	3,33	4,33	4,67	4,83	5,33
	Troubles envahissants du développement (TSA)	50			√/2	2,83	3,16	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	3,5	3,63	4,00
	Troubles relevant de la psychopathologie	53			√/2	2,83	3,16	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	3,5	3,63	4,00
	Déficience atypique	99	✓			2,13	2,38	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	2,55	2,64	2,91
Élève handicapé par une déficience physique grave	Déficience motrice grave	36	✓			2,13	2,38	2,00	2,20	2,00	2,4	2,00	2,60	2,0	2,60	2,55	2,64	2,91
	Déficience visuelle	42	✓			2,43	2,71	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	4	4,14	4,57
	Déficience auditive	44	✓			2,43	2,71	2,86	3,14	2,86	3,43	2,86	3,71	2,86	3,71	4	4,14	4,57

$$F = \frac{MI}{M}$$

Ces données sont valables pour la durée d'application de l'Entente nationale 2015-2020.
Une mise à jour sera également disponible sur le site de la FAE.

* La pondération *a priori* est un mécanisme qui permet, pour la formation de groupes, **jusqu'au premier jour de classe**, de tenir compte du niveau de difficulté de certains élèves pour déterminer le nombre maximal d'élèves dans ces groupes. Cependant, si l'élève est intégré ou reconnu après le premier jour de classe, il y aura pour ce dernier (codes 14, 50 et 53) une pondération aux fins de compensation. De plus, malgré l'application de la pondération *a priori*, un service d'appui pourra être accordé pour tenir compte de l'intégration de ces élèves.

2. Sous réserve de la possibilité, au niveau local, d'utiliser les sommes prévues au paragraphe e) de l'annexe XV pour pondérer à des fins de dépassement lorsque ces derniers sont intégrés ou reconnus après le premier jour de classe.

